

LA BIOLLE LOISIRS

Centre culturel « Les trois bouleaux » 150, route de la Chambotte

73410 LA BIOLLE

Email : labiolleloisirs@gmail.com

BROCANTE - 1^{er} MAI

REGLEMENT

L'inscription sera prise en compte que si elle est accompagnée du bulletin d'inscription dûment complété et signé, de la photocopie de la carte d'identité recto-verso ou passeport et de votre règlement par chèque de préférence.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des droits de place, sous aucun prétexte, si le désistement nous parvient après le 15 avril sauf en cas d'annulation par les organisateurs.

Chaque exposant reçoit un n° d'emplacement, qui lui sera communiqué par téléphone ou par mail, au plus tard le 27 avril. **Précisez, avant le 25 mars dernier délai, si vous désirez le même emplacement que l'année précédente, à condition de garder le même métrage**

Pour éviter tout litige, les emplacements prévus sont définitifs sauf à l'initiative des organisateurs.

Les exposants s'installent entre 5 h et 8 h, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur ou près des emplacements. Les véhicules devront être enlevés le plus vite possible après déballage pour permettre aux autres exposants de s'installer.

La fin de la brocante est prévue à 18 h. Tout déplacement avant cette heure, pour la sécurité de la brocante, est interdit sauf autorisation exceptionnelle des organisateurs.

Durant le chargement et le déchargement, les exposants doivent respecter les consignes des organisateurs.

Les exposants devront laisser les emplacements propres et remporter les objets invendus. Pour le verre, un container se trouve devant l'entrée de la salle des fêtes.

Les exposants ne doivent pas :

- Enfreindre les interdictions ou consignes des organisateurs
- Vendre des articles neufs
- Vendre des armes prohibées, des animaux, des CD et jeux gravés, de la nourriture, des boissons, des confiseries ainsi que tout objet illicite
- Encombrer les voies de circulation prévues pour les secours
- Dépasser, en aucun cas, les marques tracées limitant leur emplacement

Conformément à l'article 21 de la loi 2005-882 du 2 août 2005 (loi Dutreil), les participants s'engagent à ne pas participer à plus de 2 brocantes ou vide-greniers par an.

Les organisateurs se réservent :

- Le droit d'annuler toute inscription incomplète
- A compter de 8 h 15 le droit d'attribuer les places vacantes moyennant un coût majoré de 50 %
- Le droit de refuser toute personne ne respectant pas le présent règlement